Règlement jeu concours QRM

Publié le 01 janvier 2019

Règlement jeu concours "Places de foot QRM"

La Ville de Petit-Quevilly organise un jeu concours sur sa page Facebook et fait gagner des places de foot pour l es matchs du QRM.

Article 1 : La Ville de Petit-Quevilly organise un jeu Facebook pour chaque match de QRM à domicile (Tribune L enoble au Stade Robert-Diochon) de la saison 2022/2023. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2 places seront offertes à 2 gagnants (soit 4 places au total).

Article 2 : Cette tombola est ouverte à toute personne physique résidant à Petit-Quevilly.

Article 3 : Pour participer, les Quevillais devront liker et commenter la publication. Ils devront également être ab onné à la page Petit-Quevilly.

Chaque jeu concours est limité à une participation par personne.

La création de comptes multiples est interdite.

Article 4 : Le tirage au sort désigne 2 gagnants différents à chaque fois.

Article 5 : L'annonce des gagnants s'effectuera en commentaire sous le post et par messagerie privée.

Un justificatif de domicile accompagné d'une pièce d'identité devront être fournis par les gagnants sous 24h. U n nouveau tirage sera effectué en cas de non-respect de la règle de domiciliation.

Article 6 : Les places seront envoyées directement en version numérique. Pour accéder au stade, il est impérati f de se présenter le jour du match avec une version imprimée. Si les gagnants n'ont pas d'imprimante, la mairie peut proposer d'imprimer les places, les gagnants devront les récupérer directement à l'Hôtel de ville.

Article 7 : À l'issue du tirage au sort, les 2 gagnants pourront être pris en photo directement au stade Robert-Di ochon. Ils en seront informés au moment de la remise des places. Cette photo sera utilisée pour les divers supp orts de communication de la ville de Petit-Quevilly (journal municipal, site internet, réseaux sociaux).

Article 8 : La Ville de Petit-Quevilly se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée de ce fait, quelles qu'en soient les causes.
Les participants s'engagent à décharger la Ville de Petit-Quevilly de toute responsabilité, atteinte, perte ou dom mage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

Article 9 : Les lots gagnés ne sont pas échangeables.

Article 10 : La participation au jeu Facebook vaut acceptation du présent règlement.

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00